

DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

art. L. 123-3 et s. & R. 123-6 et s. C. env.

Information du public

Enquête

15 jours

Principe = 30 jours mini.
Dérogation = 45 jours max.

30 jours max.

OUVERTURE

CLOTURE

ARRETE D'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

DELIBERATION APPROUVANT LE PLU